

Décision

Générale

colonial

Décision n° 39 mettant une avance à la disposition du régisseur comptable de la prison.

n° 39

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 janvier 1941

Numéro JO
n° 530 du 31/01/1941

Date du numéro
31 janvier 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française d s Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies.

Vu l'arrêté du 19 janvier 1939 portant organisation de la prison civil.

Vu les nécessités de solder immédiatement certains achats des denrées alimentaires nécessaires à la nourriture des détenus. Sur la proposition du commandant de cercle directeur de la prison civile.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une avance de trois mille francs (3.000 francs) non renouvelable, destinée au paiement des denrées alimentaires nécessaires à la nourriture des détenus de la prison civile pendant le mois de janvier 1911, est mise à la disposition de M. Esteve (Jean), régisseur comptable de la prison. Art. 2. — Cette avance qui sera justifiée dans les formes réglementaires sera imputée au

chapitre 5, article 9, paragraphe 3 du budget local de l'exercice 1941. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.